



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2014

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/06/2014**

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des réunions du 16 avril 2014 et 22 mai 2014.

EAU

1. Rapport annuel du délégataire

ASSAINISSEMENT

2. Rapport annuel du délégataire

JEUNESSE

3. Réforme des rythmes scolaires – Convention avec les associations.
4. Skate Park – Subvention Conseil Général - Ajustement.

FINANCES

5. Admission en non valeur.
6. Forum des associations – Lots de récompense.

PERSONNEL

7. Personnel non permanent – Recrutement – Modification du tableau des emplois.
8. ALSH petites vacances – Recrutement de personnel occasionnel.

ADMINISTRATION GENERALE

9. CC3P – Représentation à la commission locale d'évaluation des charges transférées.
10. Publicité des décisions (article L.2122-22).

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix-huit juin deux mille quatorze.

Étaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Pierre PREVOST, Bruno DEJONGHE, Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Marie-Claude NEUVILLE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Stéphane CLEMENT

Excusés avec pouvoir: MM Christiane SPRIET, Chantal BRISSAUD, Anne-Charlotte CAUBET, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE qui avaient respectivement donné pouvoir à Sylvie BONNIERE, Frédéric FEYS, Marie-Claude NEUVILLE, Joël VANDERPOTTE, Stéphane CLEMENT

Membres excusés : Claire DESSAINT, Véronique LANNON

Membre absent : Frédéric WACHEUX,

Secrétaire de séance : Gilbert DEGRAVE

La séance est ouverte à 19h00.

Il est soumis à l'approbation du conseil les procès-verbaux des réunions du 16 avril 2014 et du 22 mai 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des réunions du 16 avril 2014 et du 22 mai 2014 sont approuvés.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour la question complémentaire suivante :

D14-66- Contrat Enfance Jeunesse- Reconduction

EAU

D14-57-Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Président rappelle que les conseillers ont été destinataires de l'intégralité des deux rapports par voie dématérialisée. Il demande à l'assemblée si ces rapports nécessitent toute précision utile.

Monsieur Fournier rappelle que le secteur de la Cauchoise a toujours été alimenté par le réseau d'eau potable du SIRA. Depuis la problématique des ions perchlorates, un apport supplémentaire provient désormais de l'interconnexion avec le réseau du Syndicat d'Audruicq, les deux représentant un volume effectivement un peu plus important que celui fourni par le château d'eau d'Ardres.

Monsieur Clément demande s'il est possible de consulter les rapports transmis en format papier.

Monsieur le Président confirme que ces rapports sont fournis en deux exemplaires par le délégataire en format papier que chaque conseiller peut consulter à sa guise en mairie. Il rappelle la volonté de la mairie de ne pas imprimer ses rapports en cohérence avec sa politique en termes de développement durable.

**Le conseil reconnaît avoir eu communication
de ces informations conformément
aux dispositions du CGCT**

ASSAINISSEMENT

D14-58-Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

**Le conseil reconnaît avoir eu communication
de ces informations conformément
aux dispositions du CGCT**

JEUNESSE

D14-59-Réforme des rythmes scolaires – Convention avec les associations.

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Monsieur COTTREZ explique qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, la commune d'Ardres devra mettre en œuvre dans ses deux écoles la réforme des rythmes scolaires conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour encadrer les temps d'activités périscolaires (TAP) qui seront organisés, la ville d'Ardres a fait le choix de mobiliser ses ressources existantes en personnel en identifiant les agents détenteurs d'une compétence en matière d'encadrement d'enfants.

Cependant, il est apparu pertinent de permettre aux associations qui le souhaitent d'intervenir aussi de façon complémentaire dans le dispositif en proposant d'animer des temps d'activité en lien avec leur objet associatif. A cet effet, une convention sera établie entre la mairie et l'association qui déterminera précisément les modalités de cette intervention associative.

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 24 juin 2014- Commune d'ARDRES

Lors de la commission Affaires scolaires/finances du 5 mai 2014 qui a travaillé sur la valorisation de cet encadrement associatif, il a été décidé à l'unanimité de proposer une majoration, à hauteur de 10€ /heure d'encadrement, de la subvention annuelle versée aux associations qui s'inscriraient dans cette démarche.

Après avis favorables des commissions finances et jeunesse et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE:

- d'approuver cette proposition dans le cadre de la mise en place des temps d'activité périscolaire à la rentrée de septembre 2014 et notamment le principe de conventionnement avec les associations ;
- d'autoriser, le cas échéant, le maire à signer lesdites conventions ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Monsieur Clément suggère que le nombre d'enfants par groupe soit précisé.

Monsieur le Président indique que cette précision est apportée à l'article 2 de la convention à raison de 18 pour les élémentaires et de 14 pour les maternelles.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D14-60-Skate Park – Subvention Conseil Général - Ajustement.

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un Skate Park au sein du complexe sportif Albert Loquet.

Après un premier appel d'offres infructueux en juillet 2013, la commune a décidé de confier au cabinet Acanthes Architectes associé au bureau d'étude Sports des Villes une mission de maîtrise d'œuvre afin d'assister les services municipaux dans la rédaction du cahier des clauses techniques particulières de ces travaux et le suivi du chantier.

La phase projet étant aujourd'hui achevée, il convient de réactualiser la demande de participation financière sollicitée auprès du conseil général sur la base du projet finalisé pour le dossier de consultation des entreprises.

Après avis favorables des commissions finances et jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE:

- d'approuver le plan de financement de l'opération projetée tel que précisé ci-dessous :

COMMUNE : Ville d'ARDRES

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etudes et missions		Subventions attribuées		
Relevé Topo	750,00 €			0%
Maîtrise d'œuvre	14 354,00 €	Conseil Général PDC	32 976,00 €	30%
Bureau de contrôle	975,00 €	Autres (Etat, CAF...)	- €	
Mission SPS	690,00 €	Sous total	32 976,00 €	30%
Travaux		Autofinancement		
Skatepark béton	93 151,00 €	Emprunt	- €	0%
		Fonds propres	76 944,00 €	70%
TOTAL	109 920,00 €	TOTAL	109 920,00 €	100%

- de solliciter une participation financière du Conseil Général du Pas-de-Calais à hauteur de 30% du coût prévisionnel des travaux.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D14-61-Admission en non valeur.

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE explique que des titres de recettes émis par la commune d'Ardres doivent être inscrits en créances irrécouvrables à la suite de l'absence d'effets des poursuites diligentées.

Monsieur le Comptable public demande par conséquent l'allocation en non valeur des cotes ou portions de cotes ou produits ainsi que des frais de poursuites faits pour leur recouvrement dont le montant total s'élève à 1432,64€.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE d'approuver l'admission en non valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 1432,64 € et sur l'inscription desdites sommes au compte 654 du budget communal

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D14-62-Forum des associations – Lots de récompense.

Rapporteur : Thérèse VASSEUR

Madame VASSEUR explique que la Ville d'Ardres organisera sa deuxième édition du Forum des Associations le dimanche 31 août 2014. Le but est de mettre en valeur le tissu associatif local et par conséquent la dynamique du territoire. Il permettra aux associations de se faire connaître.

Dans la cadre des diverses initiatives qui ponctueront cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'organiser une tombola. L'objet est d'accompagner la journée d'une animation et de la rythmer par le tirage au sort de lots divers.

L'attractivité de l'événement en sera renforcée et procédera de la promotion de celle-ci.

La commission finances a émis un avis favorable sur la remise des lots suivants :

- 1 repas pour deux personnes d'une valeur de 50€ dans un restaurant d'Ardres
- bon d'achat de 30€ à valoir chez un fleuriste d'Ardres
- 1 bon d'achat de 30€ à valoir dans un magasin de vêtements d'Ardres
- 1 bon d'achat de 30€ à valoir dans un magasin de cadeaux d'Ardres
- 1 bon d'achat de 30€ à valoir dans un magasin de vins ou spiritueux d'Ardres

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de valider cette proposition.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D14-63-Personnel non permanent – Recrutement – Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Madame DEBRIL rappelle à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} juillet 2011 (D11-052) le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de personnel non titulaire en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et a autorisé par ailleurs, les agents à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour faire face aux situations de surcroît de travail, aux activités saisonnières, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel et en vue d'assurer la continuité du service en particulier dans les écoles,

Ainsi, il y a lieu d'autoriser le maire à procéder aux recrutements non permanents suivants et aux modifications de quotité horaire correspondantes :

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26/01/1984	Rémunération	Durée	Tps de travail Hebdo
2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en congé maladie... »	Echelon 1 IM 316	/	30h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en congé maladie... »	Echelon 1 IM 316	/	25h
1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Précédemment créer sur la base de l'article 3-1°, désormais l'article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en congé maladie... »	Echelon 1 IM 316	Jusqu'au 13/11/2014	24h

Après avis de la commission personnel et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE:

- d'autoriser l'ouverture des emplois non permanents repris au tableau ci-dessus
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois permanents auquel sera annexé le présent état;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D14-64-ALSH petites vacances – Recrutement de personnel occasionnel.

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Madame DEBRIL explique que la commune d'Ardres ouvre également un accueil de loisirs durant les petites vacances (Février, Pâques, Noël et Toussaint) soit 7 semaines de septembre à juin. Contrairement à l'Alsh d'été ou des animateurs BAFA sont recrutés spécifiquement pour assurer son bon fonctionnement, les Alsh « petites vacances » sont uniquement encadrés par du personnel déjà en poste sur différents équipements municipaux tels que la Maison de la Nature, la base de Loisirs ou encore le foyer jeunesse.

De façon empirique, il a été constaté la nécessité de pourvoir au remplacement de ce personnel dans des situations où celui-ci se trouve momentanément indisponible ou retenu par des impératifs de service inhérents à l'équipement dont il a habituellement la charge.

Dès lors que ces Alsh nécessitent un encadrement qualifié selon des règles édictées par la DDCS, il convient au même titre que l'Alsh été d'être en capacité de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

La commission Jeunesse du 17 juin 2014 a donc validé la possibilité de recruter ponctuellement des animateurs en fonction des besoins du service et des éventuelles difficultés à pourvoir à cet encadrement en interne.

En cas de recrutement, la rémunération de ce personnel occasionnel s'effectuera selon les conditions définies dans les délibérations D09-61 et D13-33.

Après avis de la commission personnel et après en avoir délibéré le Conseil DECIDE:

- d'approuver cette proposition ;
- d'autoriser le maire à procéder aux recrutements éventuels

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D14-65-CC3P – Représentation à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : Monsieur le Président

En vertu du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition conformément aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées avec au moins un représentant par commune.

Dans le cadre de la nécessaire révision par la CC3P de ses statuts afin d'ajuster les compétences communautaires à l'élargissement de son périmètre aux communes de l'Ardresis d'une part, mais également aux évolutions institutionnelles issues de la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales qui rend obligatoire l'adoption d'un schéma de mutualisation de services avec les communes membres avant mars 2015,

Il est demandé au conseil municipal de désigner la liste de ses neuf représentants qui siègeront au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET).

Monsieur le Président indique au conseil que deux listes sont présentées. Il s'agit de :

1ère liste :

Ludovic LOQUET

Sylvie BONNIERE

Gilles COTTREZ

Thérèse VASSEUR

Pierre PREVOST

Marie-Hélène LABRE

Frédéric FEYS

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 24 juin 2014- Commune d'ARDRES

Chantal BRISSAUD
Bruno DEJONGHE

2ème liste :

Véronique FRANQUE
Frédéric WACHEUX
Claire DESSAINT
Stéphane CLEMENT

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

A l'issue du vote, ont obtenu :
Liste de Ludovic Loquet : 22 voix
Liste de Véronique Franque : 2 voix

Sont déclarés élus à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes des Trois Pays :

Ludovic LOQUET
Sylvie BONNIERE
Gilles COTTREZ
Thérèse VASSEUR
Pierre PREVOST
Marie-Hélène LABRE
Frédéric FEYS
Chantal BRISSAUD
Bruno DEJONGHE

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE
D14-66- Contrat Enfance Jeunesse-Reconduction

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle qu'en 2010, la ville d'Ardres a souhaité signer un contrat Enfance Jeunesse avec La CAF lui permettant de bénéficier d'aides financières dans le cadre du développement de sa politique jeunesse.

Ce contrat impose toutefois à la commune de déclarer en amont les actions qu'elle souhaite mettre en place afin de permettre au financeur de budgéter ses aides. De plus, il est possible lors de cette reconduction d'inscrire les développements envisagés (nouvelles actions ou/et augmentation d'actions existantes), lesquels feront l'objet de réflexions et de propositions dans le cadre de réunions ultérieures avant d'être précisées à la CAF.

Essentiellement, ils concerneront le séjour vacances qui passeraient de 12 à 16 places, les Alsh petites vacances et les activités de l'S'Pass Ados. La commission Jeunesse a émis unanimement un avis favorable à sa reconduction.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance fin 2013, après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

- d'approuver la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF pour les trois prochaines années ;

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 24 juin 2014- Commune d'ARDRES

- d'autoriser le maire à signer ce nouveau CEJ

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D14-67- Publicité des décisions (article L.2122-22).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D14-27 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

⇒ Indemnisation SOFCAP le 02/06 au titre de la garantie statutaire pour un montant de 1247,00 €.

⇒ Signature d'un marché en procédure adaptée (article 28) le 11 juin 2014 avec la SAS Millamon à Théroouanne pour la fourniture d'un véhicule électrique John Deere Gator destiné au service espaces verts : 8333 € HT + 1000 € HT pack batteries

⇒ Signature d'un marché en procédure adaptée (article 28) le 2 juin 2014 avec le Garage Sueur d'Autingues dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule pour les services administratifs pour un montant de 12 272 € HT.

⇒ Décision d'attribution de concessions funéraires :

CACHE-LEFEBVRE	concession cinquantenaire 3m²	19/02/2014	280€	Ardres
GRAVE Joël	Concession cinquantenaire 3m²	19/02/2014	280€	Bois en Ardres

Le Conseil prend acte de ses informations



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance en souhaitant d'excellentes vacances à ses collègues

La séance est levée à 19h45